

## Fiscalité et dépenses publiques

### PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

**Dispositif :** Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC). Leur mise en œuvre repose sur trois piliers fondamentaux : emploi, formation, accompagnement. Il s'agit donc avant tout : d'un emploi permettant de développer des compétences transférables vers un emploi classique, d'un accès facilité à la formation et d'un accompagnement tout au long du contrat tant par l'employeur que par le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi). L'objectif du PEC est l'insertion durable dans l'emploi au terme du parcours pour des personnes éloignées du marché du travail. Pour ce faire, le PEC peut être conclu en CDI ou CDD (dans ce cas la durée initiale se situe entre 9 et 12 mois et peut être renouvelé dans la limite de 24 mois ou de 60 mois dans certains cas particulier notamment pour des personnes seniors ou travailleurs handicapés) à temps complet ou à temps partiel (90% des cas). Il est en général rémunéré au SMIC.

**Publics visés :** personnes les plus éloignées de l'emploi dont les travailleurs handicapés, les résidents des quartiers prioritaires de la ville dès lors qu'un conseiller du Service Public de l'Emploi (SPE) le préconise.

**Employeurs :** tous les employeurs du secteur non marchand dès lors qu'ils proposent des projets susceptibles de servir le parcours des personnes accueillies (développement de compétences, formation, accompagnement).

En contrepartie de la mise en œuvre de ses engagements, l'employeur perçoit une aide de l'Etat (exonération des principales exonérations patronales et aide forfaitaire comprise entre 40% et 60% du SMIC horaire brut)

**Prescripteurs :**

- Pôle Emploi
- Mission locale
- Cap Emploi

**Exemple illustratif :**

La mairie d'une petite commune souhaite proposer un PEC au sein de son service environnement. Elle adresse son projet à Pôle Emploi en précisant les formations qu'elle envisage de mettre en place (utilisation de petits matériels, formation horticulture...), le tutorat qu'elle prévoit (encadrement par un agent volontaire et formé) et les actions d'accompagnement possibles (développement de la mobilité, développement des savoirs de base). L'agence Pôle Emploi identifie un ou plusieurs demandeurs d'emploi à qui la proposition peut correspondre et organise les entretiens d'embauche. Un fois, la sélection opérée, une convention prévoyant les engagements des parties est signée et le PEC peut débuter. Il sera suivi par un agent Pôle Emploi pour vérifier sa bonne mise en œuvre. Avant son terme, les perspectives de rebond professionnel seront étudiées et des actions d'accompagnement pourront le cas échéant s'engager.

**Contact / Se renseigner / En savoir plus**

- Conseiller Pôle Emploi
- Conseiller Mission Locale
- Conseiller Cap Emploi